



**HAL**  
open science

## Les Lusignan et leur gouvernance du royaume de Chypre (XIIe-XIVe siècle)

Gilles Grivaud

### ► To cite this version:

Gilles Grivaud. Les Lusignan et leur gouvernance du royaume de Chypre (XIIe-XIVe siècle). Europäische Governance im Spätmittelalter. Heinrich VII. von Luxemburg und die großen Dynastien Europas / Gouvernance européenne au bas moyen âge. Henri VII de Luxembourg et l'Europe des grandes dynasties. Actes des 15es Journées lotharingiennes, Oct 2008, Luxembourg, Luxembourg. ⟨hal-01937303⟩

**HAL Id: hal-01937303**

**<https://normandie-univ.hal.science/hal-01937303v1>**

Submitted on 8 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Gilles GRIVAUD

## Les Lusignan et leur gouvernance du royaume de Chypre (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)

Au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle, les Lusignan ne sauraient être considérés comme une dynastie puissante et célèbre, détentrice d'un rang éminent sur l'échiquier des maisons princières d'Occident; certes, le prestige de la couronne de Jérusalem, associée à celle du royaume de Chypre depuis 1268, les distingue en leur conférant une titulature d'autant plus exceptionnelle que les Lusignan restent les ultimes souverains latins exerçant un pouvoir sur un territoire en Orient<sup>1</sup>. Depuis la chute de Saint-Jean d'Acre (28 mai 1291), les incessants projets de reconquête des Lieux saints les incluent dans de larges réseaux diplomatiques et militaires qui diffusent leur renommée dans l'ensemble du monde chrétien<sup>2</sup>. Le contexte historique et géographique des dernières croisades accélère l'ascension des Lusignan dans le concert des alliances élaborées en Méditerranée au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils deviennent des partenaires essentiels à la poursuite des croisades contre les États musulmans. Néanmoins, à Chypre, la famille de Lusignan se heurte fréquemment à la chevalerie franque pour asseoir son autorité et, entre 1306 et 1310, elle traverse une

<sup>1</sup> L'association définitive des couronnes de Jérusalem et de Chypre est accomplie avec le couronnement de Hugues III de Lusignan-Antioche dans la cathédrale de Tyr, le 24 septembre 1269: RICHARD, Jean, *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris 1953, p. 322-323; RUDT DE COLLEBERG, Wipertus Hugo, *Les Lusignan de Chypre*, in: *Επετηρίς του Κέντρου Επιστημονικών Ερευνών* 10 (1979-1980), p. 85-319, ici p. 106 (avec erreur typographique dans la date); EDBURY, Peter W., *The Kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge 1991, p. 90.

<sup>2</sup> Pour une approche globale du contexte des dernières croisades: DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *La France en Orient au XIV<sup>e</sup> siècle. Expéditions du maréchal Boucicaud* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 44-45), Paris 1886; IORGA, Nicolas, *Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIV<sup>e</sup> siècle* (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences philologiques et historiques 110), Paris 1896 [réimpr. Variorum Reprints, Londres 1973]; ATIYA, Aziz Surya, *The Crusade in the Later Middle Ages*, New York 1965<sup>2</sup>; EDBURY, Peter W., *The Kingdom of Cyprus* (voir note 1), chap. 5; SCHEIN, Sylvia, *Fideles Crucis. The Papacy, the West, and the Recovery of the Holy Land, 1274-1314*, Oxford 1991; HOUSLEY, Norman, *The Later Crusades, 1274-1580. From Lyons to Alcazar*, Oxford 1992; LEOPOLD, Antony, *How to Recover the Holy Land. The Crusade Proposals of the Late Thirteenth and Early Fourteenth Centuries*, Aldershot 2000; *Projets de croisades, v. 1290 - v. 1330*, éd. p. PAVIOT, Jacques (Documents relatifs à l'histoire des croisades 20), Paris 2008.

crise politique majeure qui, à défaut de mettre en péril le principe dynastique, fragilise l'autorité royale en limitant ses possibilités d'interventions hors de l'île.

À l'échelle de l'Occident, le destin de la famille de Lusignan supporte difficilement la comparaison avec des dynasties aussi puissantes et prestigieuses que les Anjou, les Aragon ou les Habsbourg car la maison de Lusignan évolue en un milieu politique et culturel distinct, où se combinent influences et traditions de l'Orient latin et de l'Empire byzantin. En dépit de ce conditionnement de nature géographique, politique et culturel, les Lusignan partagent avec maintes dynasties occidentales des stratégies communes pour s'emparer du pouvoir et installer leurs héritiers sur un trône conquis au prix de difficultés permanentes. L'affirmation de la dynastie des Lusignan mérite donc d'être appréhendée sur une durée assez longue afin de restituer la complexité de son parcours depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque les premiers Lusignan gagnent l'Orient latin, où ils peinent à s'intégrer à l'aristocratie franque locale. S'ils doivent à la protection de Richard Cœur de Lion leur installation à Chypre, la conquête de l'indépendance politique du royaume s'avère le fruit de leur capacité à tirer profit des conflits divisant le monde chrétien et, surtout, de leur intelligence à élaborer des institutions politiques et administratives structurant un mode de gouvernance fondé sur le respect des équilibres sociaux et culturels propres aux principales communautés de l'île<sup>3</sup>.

L'affirmation dynastique des Lusignan se réalise dans un contexte particulier, celui des croisades et de l'Orient latin alors que le berceau de la famille se trouve en Poitou<sup>4</sup>. Les seigneurs de Lusignan y sont possessionnés dès la

<sup>3</sup> Le tableau complet des institutions du royaume de Chypre a été établi par: RICHARD, Jean, Οἱ πολιτικοὶ καὶ κοινωνικοὶ θεσμοὶ τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου, in: Ἱστορία τῆς Κύπρου, éd. p. Th. PAPADOPOULLOS, Nicosie, 1995, vol. IV, p. 333-374.

<sup>4</sup> Sur les origines historiques des Lusignan du Poitou, les anciennes études méritent d'être consultées avec précaution: BESLY, Jean, Histoire des comtes de Poictou et des ducs de Guyenne, (Bibliothèque poitevine tome V), Niort-Paris 1840, (1<sup>e</sup> éd. Paris 1647), p. 155, 175-176; SAINTE-MARIE, Anselme de, Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume..., 3<sup>e</sup> éd. p. le P. Ange et le P. Simplicien, Paris 1726-1733, vol. III, p. 75-81; MAS LATRIE, Louis de, Généalogie des rois de Chypre de la maison de Lusignan, in: Archivio veneto XXI (1881), p. 309-364; FARCINET, Charles, Hugues IX de Lusignan et les comtes de la Marche, in: Revue du Bas-Poitou et des provinces de l'Ouest (1896), p. 156-167 (consulté en tiré à part, Vannes 1896); FARCINET, Charles, Les anciens sires de Lusignan, Geoffroy la Grand'Dent & les comtes de la Marche, in: Revue du Bas-Poitou et des provinces de l'Ouest (1896), p. 482-523 (consulté en tiré à part, Fontenay-le-Comte/Niort 1897). Ces travaux doivent être désormais complétés

fin du X<sup>e</sup> siècle, puisque la construction du château de Lusignan est attribuée, en 1009/1010, à Hugues II *Carus* par la *Chronique de Saint-Maixent*<sup>5</sup>. L'ascension des sires de Lusignan dans les rangs de l'aristocratie de l'Aquitaine se réalise ensuite assez rapidement, car les alliances contractées au milieu du XI<sup>e</sup> siècle montrent des unions établies, d'une part avec la famille des comtes de la Marche, d'autre part avec celle des vicomtes de Thouars; dès cette époque, les Lusignan forment une des plus puissantes familles du baronnage poitevin, sans que leur rayonnement se diffuse hors du cadre régional<sup>6</sup>.

---

avec: POUTE DE PUYBAUDET, Guy, Étude sur les sires de Lusignan de Hugues I<sup>er</sup> à Hugues VIII (X<sup>e</sup> siècle-1177), in: Positions des thèses des élèves de l'École des chartes (1896), p. 29-40; PAINTER, Sydney, The Houses of Lusignan and Châtellerault 1150-1250, in: *Speculum* 30/3 (1955), p. 374-384, et The lords of Lusignan in the eleventh and twelfth centuries, in: *Speculum* XXXII/1 (1957), p. 27-47 [ces deux articles sont reproduits dans PAINTER, Sydney, *Feudalism and Liberty. Articles and Addresses*, éd. p. CAZEL, Fred. A. Jr, Baltimore 1961, p. 41-72 et p. 73-89]; GARAUD, Marcel, Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, Poitiers 1967, p. 45-48; KUMAOKA, Soline, Les jugements du légat Gérard d'Angoulême en Poitou au début du XII<sup>e</sup> siècle, in: Bibliothèque de l'École des chartes 155 (1997), p. 315-338, ici p. 333-336; DUBUC, Christophe, Les possessions poitevines des Lusignans, in: Isabelle d'Angoulême comtesse-reine et son temps (1186-1246). Actes du colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996, Poitiers 1999, p. 17-25 + pl. II-IV; KERIGNARD, Nathalie, Les mariages des enfants d'Isabelle d'Angoulême et d'Hugues X de Lusignan, in: Isabelle d'Angoulême comtesse-reine et son temps (*cf. supra*), p. 47-54; DAMON, Géraldine, Stratégies nobiliaires et politiques familiales dans le Poitou médiéval: l'ascension des vicomtes de Thouars, des seigneurs de Lusignan, de Parthenay et de Mauléon (IX<sup>e</sup>-milieu du XII<sup>e</sup> siècle), in: *Revue historique du Centre-Ouest V* (1<sup>er</sup> semestre 2006), p. 7-29.

<sup>5</sup> *Chronique de Saint-Maixent*, éd. p. VERDON, Jean (Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge 33), Paris 1979, p. 180.2; vers 1030, le personnage de Hugues IV le Chiliarque apparaît déjà comme un seigneur puissant face à Guillaume V, duc d'Aquitaine: Le « *Conventum* » (vers 1030), un précurseur aquitain des premières épopées, éd. p. BEECH, George / CHAUVIN, Yves / PONS, Georges (Publications romanes et françaises 212), Genève 1995, p. 123.2; BARTHÉLÉMY, Dominique, Du nouveau sur le *Conventum Hugonis* ?, in: Bibliothèque de l'École des chartes 153 (1995), p. 483-495; voir aussi: POUTE DE PUYBAUDET, Étude sur les sires de Lusignan (voir note 4), p. 29-30; PAINTER, The lords of Lusignan (voir note 4), p. 27-28; GARAUD, Les châtelains du Poitou (voir note 4), p. 45-46; DUBUC, Les possessions poitevines des Lusignans (voir note 4), p. 18-19; DAMON, Stratégies nobiliaires dans le Poitou médiéval (voir note 4), p. 12-13.

<sup>6</sup> Hugues V le Pieux († 1060) épouse avant 1045 Aumode de la Marche († 1110), fille du comte Bertrand; leur fils, Hugues VI le Diable († 1110) épouse Hildegarde de Thouars, fille du vicomte Aimeri IV, avant 1060: BESLY, Histoire des comtes de Poictou (voir note 4), p. 175 (avec confusions); SAINTE-MARIE, Histoire généalogique (voir note 4), p. 75-76; FARCINET, Les anciens sires de Lusignan (voir note 4), p. 3; POUTE DE PUYBAUDET, Étude sur les sires de Lusignan (voir note 4),

L'avènement de Richard Cœur de Lion (3 septembre 1189) ouvre une période faste pour les Lusignan; se plaçant dans la fidélité du jeune roi, ils bénéficient de sa protection, notamment à travers des alliances matrimoniales qui facilitent leur ascension sociale et politique dans l'Empire Plantagenêt; soutiens du jeune roi, ils l'accompagnent dans l'expédition de la Troisième croisade et prennent son parti contre Jean sans Terre<sup>7</sup>. En 1199, la disparition de Richard facilite l'accession au titre comtal de la Marche, lorsque Hugues IX le Brun s'en empare avant de prêter hommage à Jean sans Terre; cette appropriation, fondée sur les droits que Hugues IX tire de son aïeul Hugues V, ne lui permet cependant pas de tenir le comté contre la volonté du nouveau souverain; la crise qui éclate alors, marquée par le mariage de Jean sans Terre avec Isabelle d'Angoulême - pourtant fiancée à Hugues IX - pousse logiquement les Lusignan à se placer sous la suzeraineté de Philippe Auguste à partir de 1201<sup>8</sup>; ce premier rapprochement avec les Capétiens s'achève à Parthenay, le 25 mai 1214, lorsque Jean sans Terre achète la fidé-

---

p. 32, 35; PAINTER, *The lords of Lusignan* (voir note 4), p. 29-33, 37; GARAUD, *Les châtelains du Poitou* (voir note 4), p. 47; DAMON, *Stratégies nobiliaires dans le Poitou médiéval* (voir note 4), p. 12-13.

<sup>7</sup> Selon la limpide démonstration de CARPENTIER, Élisabeth, *Les Lusignan entre Plantagenêts et Capétiens 1200-1246*, in: Isabelle d'Angoulême comtesse-reine et son temps (voir note 4), p. 37-45, ici p. 37-40; également: DUBUC, *Les possessions poitevines des Lusignans* (voir note 4), p. 22-25; deux mariages importants sont relevés: celui de Goeffroy de Lusignan, fils de Hugues VIII, avec Eustache Chabot, qui lui apporte le château de Moncontour, et celui de Raoul d'Exoudun, frère cadet de Hugues IX, avec Alix, héritière du comté d'Eu en Normandie et de la baronnie d'Hastings.

<sup>8</sup> SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique* (voir note 4), p. 78 (avec plusieurs confusions); FARCINET, *Hugues IX de Lusignan* (voir note 4), p. 9, et *Les anciens sires de Lusignan* (voir note 4), p. 6 (avec des erreurs répétées); POUTE DE PUYBAUDET, *Étude sur les sires de Lusignan* (voir note 4), p. 38; PAINTER, *The lords of Lusignan* (voir note 4), p. 43; *Histoire du Poitou, du Limousin et des pays charentais*, éd. p. LABANDE, Edmond-René, Toulouse 1976, p. 147, 184-185; BARRIÈRE, Bernadette, *Le comté de la Marche. Une pièce originale de l'héritage Lusignan*, in: Isabelle d'Angoulême comtesse-reine et son temps (voir note 4), p. 27-34; CARPENTIER, *Les Lusignan entre Plantagenêts et Capétiens 1200-1246* (voir note 7), p. 39; *Histoire du Poitou et des pays charentais*, éd. p. COMBES, Jean, Clermont-Ferrand 2001, p. 150, 176-177. Sur l'affaire du mariage d'Isabelle d'Angoulême avec Jean sans Terre, on peut consulter: RICHARDSON, H. G., *The Marriage and Coronation of Isabelle d'Angoulême*, in: *English Historical Review* LXI (1946), p. 289-314; PAINTER, Sydney, *The marriage of Isabelle d'Angoulême*, in: *English Historical Review* LXIII (1948), p. 83-89 [reproduit dans PAINTER, Sydney, *Feudalism and Liberty* (voir note 4), p. 165-177]; l'étude de référence sur le personnage est désormais: VINCENT, Nicholas, *Isabella of Angoulême: John's Jezebel*, in: *King John. New Interpretations*, éd. p. CHURCH, S. D., Woodbridge 1999, p. 165-219.

lité de Hugues IX, en lui cédant la possession définitive du comté de la Marche et, surtout, en lui promettant une alliance entre les deux familles à travers le mariage du fils de Hugues IX – futur Hugues X – à la fille du roi, Jeanne d'Angleterre<sup>9</sup>. En jouant de la rivalité que Plantagenêts et Capétiens entretiennent pour contrôler les pays poitevins et aquitains, les Lusignan déploient une stratégie qui leur fait côtoyer les familles régnantes durant les deux premières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle.

La mort de Jean sans Terre, deux ans plus tard (1216), offre de nouvelles opportunités aux Lusignan pour tirer parti de leur position de grand lignage: en 1220, lorsque Hugues X de Lusignan décide de se marier, au lieu d'épouser Jeanne d'Angleterre, il se tourne vers Isabelle comtesse d'Angoulême, veuve du roi Jean (jadis fiancée à son père). Ce revirement manifeste l'ambition des deux familles de Lusignan et d'Angoulême, unies pour s'émanciper de leurs suzerains afin de former une principauté à la frange des deux royaumes. Jusqu'à la fin de l'année 1241, Hugues X et Isabelle entretiennent une cour de renom à Angoulême, développent une politique matrimoniale prestigieuse pour leurs neuf enfants qu'ils tentent d'unir à des rejetons de familles régnantes, de l'Angleterre au comté de Toulouse<sup>10</sup>. Revenus dans la fidélité aux Capétiens dès 1224, le comte de la Marche et la comtesse d'Angoulême ne peuvent néanmoins résister à la consolidation de l'emprise royale sur les provinces de l'Ouest de la France; la révolte que mène Hugues X contre Alphonse de Poitiers et Louis IX débouche sur un long conflit, en 1242, où les barons soulevés finissent par être vaincus, malgré l'appui des troupes anglaises menées par leur roi, Henri III. Au terme de la crise, Hugues X et Isabelle, contraints à la soumission publique, conservent leurs comtés mais perdent un tiers de leurs domaines<sup>11</sup>; après 1247, l'ascension des Lusignan, désormais bloquée dans la France capé-

<sup>9</sup> Pour le détail des développements, on renverra à: CARPENTIER, *Les Lusignan entre Plantagenêts et Capétiens 1200-1246*, (voir note 7), p. 39-42.

<sup>10</sup> SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique* (voir note 4), p. 78 (avec erreurs); FARCINET, *Hugues IX de Lusignan* (voir note 4), p. 9, et *Les anciens sires de Lusignan* (voir note 4), p. 9 (avec des erreurs répétées); *Histoire du Poitou et des pays charentais* (voir note 8), p. 177.

<sup>11</sup> BOISSONNADE, Prosper, *La chute d'un grand État féodal du Centre-Ouest: les Taillefers et les Lusignans, comtes de la Marche et d'Angoulême et leurs relations avec les Capétiens et les Plantagenêts*, in: *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente* (1935), p. 3-258; *Histoire du Poitou, du Limousin* (voir note 8), p. 186-187; RICHARD, Jean, *Saint Louis, roi d'une France féodale, soutien de la Terre sainte*, Paris 1983, p. 42-43; LE GOFF, Jacques, *Saint Louis*, Paris 1996, p. 150-154; CARPENTIER, *Les Lusignan entre Plantagenêts et Capétiens 1200-1246* (voir note 7), p. 42-45; KERIGNARD, *Les mariages des enfants d'Isabelle d'Angoulême et d'Hugues X de Lusignan* (voir note 4), p. 47-54; *Histoire du Poitou et des pays charentais* (voir note 8), p. 179.

tienne, se réalise outre-Manche, où quatre des neufs enfants d'Isabelle et Hugues X reçoivent titres et domaines de leur demi-frère, le roi d'Angleterre<sup>12</sup>.

Après leurs défaites face à Louis IX, les Lusignan rentrent dans le rang et les titres de la Marche et d'Angoulême se transmettent en ligne directe jusqu'à Hugues XIII le Brun, qui meurt sans enfant à Angoulême, le 1<sup>er</sup> novembre 1303; le comté de la Marche et d'Angoulême passe alors à son frère Guiart qui, privé de descendance, lègue ses titres et ses biens à Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre, en 1305; considérant cet accord comme un acte de trahison, Philippe IV le Bel fait mettre sous séquestre l'héritage de Guiard lorsque ce dernier meurt, en 1308. Le château de Lusignan est réuni au domaine royal l'année suivante, sort que partagent les comtés de la Marche et d'Angoulême en 1314, à la disparition de Yolande, sœur du comte Guiard<sup>13</sup>.

De cette évocation du parcours de la maison de Lusignan en Poitou, il ressort que la famille intègre le cercle des grands lignages d'Aquitaine au milieu du XI<sup>e</sup> siècle et qu'elle se maintient parmi les puissants jusqu'au début du XIV<sup>e</sup>, soutenant plusieurs révoltes contre leurs seigneurs, Plantagenêts ou Capétiens<sup>14</sup>. L'autorité croissante de la famille durant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle est cependant contrecarrée par l'affermissement du pouvoir royal, si bien qu'après 1242, l'influence des Lusignan reste circonscrite à l'environnement local qui était le sien avant 1189, avant de s'effondrer complètement au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>.

Un des caractères originaux de la culture lignagère des seigneurs de Lusignan tient en leur engagement récurrent dans des expéditions lancées contre les Sarrazins; dès 1020, on rapporte la participation de Hugues IV le Brun à

---

<sup>12</sup> SNELLGROVE, Harold S., *The Lusignans in England 1247-1258*, Albuquerque 1950.

<sup>13</sup> SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique* (voir note 4), p. 81 (avec erreurs); BOISSONNADE, Prosper, *Histoire de Poitou*, Paris 1940 [réimpr. Pau 2005], p. 111-112; *Histoire du Poitou, du Limousin* (voir note 8), p. 189-190; *Histoire du Poitou et des pays charentais* (voir note 8), p. 183.

<sup>14</sup> On relève en particulier leur participation aux révoltes contre Henri II, en 1168, en 1173-1174, puis en 1188, sans oublier le conflit entre Hugues X et Louis IX, en 1242 (pour ce dernier voir les références *supra* note 11); *Histoire du Poitou, du Limousin* (voir note 8), p. 186-187; *Histoire du Poitou et des pays charentais* (voir note 8), p. 148, 178-179; AURELL, Martin, *Révoltes nobiliaires et lutte dynastique dans l'Empire angevin (1154-1224)*, in: *Anglo-Norman Studies XXIV. Proceedings of the Battle Conference 2001*, éd. p. GILLINGHAM, John, Woodbridge 2002, p. 25-42, ici p. 25-29.

<sup>15</sup> Déjà observé dans: *Histoire du Poitou, du Limousin* (voir note 8), p. 189-190; une approche concordante, plus globale et teintée de structuralisme, est proposée par HADJU, Robert, *Castles, castellans and the structure of politics in Poitou 1152-1271*, in: *Journal of Medieval History* IV/1 (1978), p. 27-53.

une campagne militaire dirigée contre les Arabes d'al-Andalus et Hugues VI le Diable, petit-fils du précédent, les combat à Tolède durant l'été 1087, répondant à un appel d'Alphonse VI de Castille<sup>16</sup>. Cette disposition se confirme avec le développement de la croisade et les Lusignan deviennent une authentique famille de croisés car, à chaque génération, un seigneur de Lusignan accomplit le passage d'Outremer. Après s'être engagé en Espagne, Hugues VI participe à l'Arrière-croisade et, en 1101, se rend en Palestine dans les rangs de l'armée guidée son suzerain, le duc Guillaume IX; durant la campagne contre les Fatimides menée par Baudouin I<sup>er</sup>, Hugues est capturé devant Ramla, en mai 1102; si on ignore les conditions de sa captivité (en Égypte ?) et de son rachat, il est de retour en Poitou avant la fin de l'année 1103<sup>17</sup>.

À la génération suivante, son fils, Hugues VII le Brun, accompagne Louis VII dans la croisade malheureuse qui échoue devant Damas en 1148<sup>18</sup>. Hugues VIII, fils du précédent dont il conserve le surnom, arrive en Terre sainte pour accomplir le pèlerinage de Jérusalem en 1163; il participe à plusieurs opérations militaires conduites par les Francs et lors d'une campagne de Bohémond III d'Antioche, il tombe aux mains de Nur al-Dîn après la bataille de Harim, le 11 août 1164; emmené en captivité à Alep, on ignore les conditions de son rachat<sup>19</sup>. Ainsi, à chaque génération, les seigneurs de Lusi-

---

<sup>16</sup> SAINTE-MARIE, Histoire généalogique (voir note 4), p. 75 et FARCINET, Les anciens sires de Lusignan (voir note 4), p. 4, ne citent pas de source certifiant l'expédition de Hugues IV; sur l'engagement de Hugues VI: POUTE DE PUYBAUDET, Étude sur les sires de Lusignan (voir note 4), p. 33; PAINTER, The lords of Lusignan (voir note 4), p. 37; FLORI, Jean, Croisade et chevalerie, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles (Bibliothèque du Moyen Âge 12), Bruxelles 1998, p. 59

<sup>17</sup> GUILLAUME DE TYR, Chronique, éd. p. Robert B. C. HUYGENS (Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis 63-63A), Turnhout 1986, X, 15-18; on notera que sur l'issue de la captivité, les avis divergent: pour POUTE DE PUYBAUDET, Étude sur les sires de Lusignan (voir note 4), p. 34-35, Hugues VI rentre en Poitou à la fin de l'année 1103 et y meurt en 1110; ce point de vue est suivi par PAINTER, The lords of Lusignan (voir note 4), p. 37-38, et DAMON, Stratégies nobiliaires dans le Poitou médiéval (voir note 4), p. 13; en revanche, son décès durant la captivité est assuré par: RUDT DE COLLEMBERG, Les Lusignan de Chypre (voir note 1), p. 90; RICHARD, Jean, Histoire des croisades, Paris 1996, p. 88.

<sup>18</sup> SAINTE-MARIE, Histoire généalogique (voir note 4), p. 75; POUTE DE PUYBAUDET, Étude sur les sires de Lusignan (voir note 4), p. 37; RUDT DE COLLEMBERG, Les Lusignan de Chypre (voir note 1), p. 90.

<sup>19</sup> GUILLAUME DE TYR, Chronique (voir note 17), XIX, 8-9; SAINTE-MARIE, Histoire généalogique (voir note 4), p. 77; MAS LATRIE, Généalogie des rois de Chypre (voir note 4), p. 310; PAINTER, The lords of Lusignan (voir note 4), p. 41; RUDT DE COLLEMBERG, Les Lusignan de Chypre (voir note 1), p. 90; RICHARD, Histoire des croisades (voir note 17), p. 190; là encore, les avis divergent quant à la mort de Hugues VIII: les auteurs cités *supra* dans cette note admettent son décès en capti-

gnan réalisent le passage d'Outremer, attitude commune à maints lignages de l'aristocratie du Nord et de l'Ouest de la France<sup>20</sup>.

La tradition familiale de l'engagement dans les expéditions d'Outremer prend une dimension nouvelle lorsque Aimery, fils cadet d'Hugues VIII, se rend en Syrie. Aimery est le véritable artisan de l'installation des Lusignan dans le royaume de Jérusalem, sans que l'on sache si son départ du Poitou s'inscrit dans l'imitation du modèle paternel et des usages culturels de la chevalerie locale. Par delà l'expression probable de sa piété, Aimery gagne l'Orient après avoir participé à une ligue de barons poitevins qui s'était dressée contre Henri II Plantagenêt du printemps 1167 à 1168, où durant les combats, le château de Lusignan avait été détruit sur ordre du roi<sup>21</sup>. La date exacte de l'arrivée d'Aimery en Syrie reste inconnue mais on suppose qu'elle intervient peu après la révolte: le premier acte connu attestant sa présence en Orient est rapporté à l'année 1174. Le royaume de Jérusalem traverse alors une période de fragilité militaire et politique après les échecs du roi Amaury I<sup>er</sup> à conquérir l'Égypte en 1168 et 1169. Durant la décennie suivante, les campagnes lancées par les musulmans accentuent la pression sur les Francs; au cours d'une bataille en 1174, Aimery de Lusignan est capturé, retenu prisonnier à Damas puis racheté par son suzerain<sup>22</sup>.

---

tivité, version qui n'est pas retenue par POUTE DE PUYBAUDET, *Étude sur les sires de Lusignan* (voir note 4), p. 38, qui assure le retour en Poitou de Hugues VIII avant 1171.

<sup>20</sup> EDBURY, Peter W., *Franks*, in: *Cyprus, Society and Culture 1191-1374*, éd. p. NICOLAOU-KONNARI, Angel / SCHABEL, Chris (*The Medieval Mediterranean* 58), Leyde-Boston 2005, p. 63-101, ici p. 65.

<sup>21</sup> BOISSONNADE, *Histoire de Poitou* (voir note 13), p. 84-85; *Histoire du Poitou, du Limousin* (voir note 8), p. 135; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 23; AURELL, *Révoltes nobiliaires* (voir note 14), p. 25; BAUDRY, Marie-Pierre, *Les châteaux des Lusignans en Poitou: 1154-1242*, in: *Isabelle d'Angoulême comtesse-reine et son temps* (voir note 4), p. 135-146, ici p. 137, où est précisé que la reconstruction du château de Lusignan est engagée avant 1200; *Histoire du Poitou et des pays charentais* (voir note 8), p. 148.

<sup>22</sup> RÖHRICHT, Reinhold, *Regesta regni Hierosolymitani (1097-1291)*, Innsbruck 1893, n° 518; la capture d'Aimery par les Arabes et sa captivité à Damas sont rapportées par des traditions plus tardives: *Le Livre de Philippe de Novare*, in: *Recueil des Historiens des Croisades, Lois*, éd. p. le comte BEUGNOT, Paris, 1841, vol. I, p. 569; John of Ibelin, *Le Livre des Assises*, éd. p. EDBURY, Peter W. (*The Medieval Mediterranean* 50), Leyde - Boston 2003, p. 684, assure qu'au moment de son rachat, Aimery « estoit un povre vallet et gentishome, puis ot il toz les offices dou reiaume des la chamberlainie jusque a la conestablie ». RUDT DE COLLEBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 91, affirme, sans justification documentaire, qu'Aimery arrive en Syrie en 1168; plus circonspect: EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 23; LIGATO, Giuseppe, *Sibilla, regina crociata*, Milan 2005, p. 95.

La menace musulmane fragilise l'installation franque en Orient au moment où, le 11 juillet 1174, la mort du roi Amaury I<sup>er</sup> ouvre une période de querelles dynastiques à travers lesquelles s'opposent deux factions de l'aristocratie hiérosolymitaine. Les événements, déjà relatés en détail par Jean Richard, éclairent les conditions favorisant l'émergence des Lusignan sur la scène politique<sup>23</sup>. En 1174, le roi Amaury laisse le trône à un fils mineur et lépreux, Baudouin IV, situation qui stimule des tractations autour des futurs époux des deux sœurs de Baudouin, héritières présomptives: Sibylle, née du mariage du roi avec Agnès de Courtenay, et Isabelle, issue d'un second mariage avec Marie Comnène. Dans un premier temps, Sibylle épouse Guillaume, marquis de Montferrat, dont la personnalité s'impose à tous les féodaux du royaume; malheureusement, Guillaume décède en 1177.

À l'occasion du remariage de Sibylle, Aimery de Lusignan, connétable du royaume de Jérusalem depuis avril 1179, interviendrait auprès d'Agnès de Courtenay en exerçant sur elle un crédit suffisant pour qu'elle accorde la main de Sibylle à son frère cadet, Guy<sup>24</sup>. Ce dernier vit alors en Poitou où, comme son frère aîné, il s'était soulevé contre Henri II Plantagenêt, à l'occasion de la révolte des barons poitevins de 1173-1174<sup>25</sup>. Lorsque Guy arrive en Palestine, il est un homme neuf, totalement inconnu. Bien fait de sa personne, âgé de vingt-cinq à trente ans, il devient aussitôt comte de Jaffa et d'Ascalon par son mariage avec Sibylle de Jérusalem, à la Pâques 1180. Naturellement, son immixtion dans la vie politique de l'Orient latin focalise

<sup>23</sup> Pour cette partie, nous empruntons à: RICHARD, *Le royaume latin de Jérusalem* (voir note 1), p. 134-160; BALDWIN, Marshall W., *The Decline and Fall of Jerusalem 1174-1189*, in: *A history of the Crusades. Volume I, The first hundred years*, éd. p. BALDWIN, Marshall W. et al., Philadelphie-Madison 1955, p. 590-621; PRAWER, Josuah, *Histoire du royaume latin de Jérusalem*, Paris 1975, vol. I, p. 565-592; SMAIL, Raymond C., *The Predicaments of Guy de Lusignan, 1183-1187*, in: *Outremer. Studies in the History of the Crusading Kingdom of Jerusalem*, éd. p. KEZDAR, Benjamin et al., Jérusalem 1982, p. 159-176; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 23-28; RICHARD, *Histoire des croisades* (voir note 17), p. 209-216; LIGATO, *Sibilla, regina crociata* (voir note 22).

<sup>24</sup> *Chronique d'Ernoul et de Bernard le trésorier*, éd. p. MAS LATRIE, Louis de, Paris 1871, p. 59-60; cette source donne une version hostile aux Lusignan alors que les tractations autour du mariage de Sybille mettent en scène plusieurs prétendants, parmi lesquels figurent les noms de Philippe de Flandre, Baudouin de Rames et Hugues III, duc de Bourgogne: RICHARD, *Histoire des croisades* (voir note 17), p. 210-211; LIGATO, *Sibilla, regina crociata* (voir note 22), p. 73-84 et surtout p. 95-99, remet en cause la thèse de l'intercession d'Aimery de Lusignan, élaborée par les chroniqueurs pour masquer le scandale de l'union charnelle de Sibylle et Guy de Lusignan.

<sup>25</sup> BOISSONNADE, *Histoire de Poitou* (voir note 13), p. 85-87; RICHARD, *Histoire des croisades* (voir note 17), p. 211; LIGATO, *Sibilla, regina crociata* (voir note 22), p. 90-91.

l'hostilité d'une partie de l'aristocratie locale et Guillaume de Tyr reproche à Baudouin IV le choix d'un personnage sans prestige, sans fortune et trop jeune pour posséder l'autorité nécessaire à la résolution des crises que traverse le royaume; tout au plus peut-il compter sur le soutien des Courtenay, de Renaud de Châtillon et de son frère Aimery<sup>26</sup>.

Les craintes de l'archevêque de Tyr sont fondées car, en septembre 1183, lorsque la maladie contraint Baudouin IV à renoncer à ses fonctions, il nomme Guy de Lusignan régent, tout en circonscrivant l'étendue de ses droits et de son pouvoir avec précision; confronté à l'animosité d'une large partie des seigneurs de l'Orient latin menés par les Ibelin, Guy démontre son inexpérience tant sur les champs de bataille qu'en matière politique. Avant la fin de l'année, il doit s'effacer devant Raymond de Tripoli, qui assume la régence pour Baudouin IV jusqu'en 1185, puis pour Baudouin V jusqu'en 1186. La mort du dernier héritier mâle au trône de Jérusalem ouvre une crise dont profite Sibylle qui, en s'appuyant sur le parti hostile au comte de Tripoli, réussit à se faire proclamer reine et à couronner Guy de Lusignan à l'automne 1186<sup>27</sup>. Parvenant avec difficulté à faire admettre son autorité par ses adversaires, Guy se trouve aussitôt confronté à la reconquête menée par Saladin; la bataille de Hattin, le 4 juillet 1187, marque la déroute des troupes franques puis la captivité du roi de Jérusalem et d'un grand nombre de barons francs<sup>28</sup>.

Le rachat de Guy de Lusignan intervient un an plus tard, durant l'été 1188, alors que les Francs sont repliés sur quelques places littorales, notamment autour de Tyr défendue par Conrad de Montferrat époux d'Isabelle de Jérusalem. Pendant la captivité de Guy, Conrad, qui s'est imposé comme le principal chef de guerre, prend la tête du parti qui conteste l'autorité du roi à sa libération. Confronté à la défiance de son rival, Guy assiège Acre afin de rétablir son pouvoir sur les villes enlevées par Saladin. Or, en septembre 1190, durant le long siège d'Acre, la reine Sibylle meurt avec les deux filles que lui avaient données son mari; la légitimité de Guy de Lusignan s'en trouvait mise en cause puisqu'il tenait son titre de son épouse. Isabelle, la demi-sœur de Sibylle, fut dès lors reconnue héritière de la couronne par une faction de la noblesse, ce qui n'empêcha pas Guy de continuer à agir comme seul roi légitime<sup>29</sup>.

<sup>26</sup> GUILLAUME DE TYR, *Chronique* (voir note 17), XXII, 1, 26; MAS MATRIE, Louis de, *Les comtes de Jaffa et d'Ascalon du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, in: *Archivio veneto XVIII* (1879), p. 387; LIGATO, Sibilla, *regina crociata* (voir note 22), p. 108-109.

<sup>27</sup> *Chronique d'Ernoul* (voir note 24), p. 134; SMAIL, *The Predicaments of Guy de Lusignan* (voir note 23), p. 160-161; RICHARD, *Histoire des croisades* (voir note 17), p. 215-216; LIGATO, Sibilla, *regina crociata* (voir note 22), p. 114-133.

<sup>28</sup> RICHARD, *Histoire des croisades* (voir note 17), p. 216-218; LIGATO, Sibilla, *regina crociata* (voir note 22), p. 193-201.

<sup>29</sup> RICHARD, *Histoire des croisades* (voir note 17), p. 236-238; LIGATO, Sibilla, *regina crociata* (voir note 22), p. 203-245.

La dispute autour du trône de Jérusalem s'amplifie durant le printemps 1191 avec l'arrivée en Palestine des souverains français et anglais qui interviennent directement dans le conflit; Philippe Auguste prenant le parti de Conrad de Montferrat, Guy de Lusignan doit obtenir la protection de Richard Cœur de Lion; il part le rencontrer à Chypre, dont Richard s'est rendu maître au mois de mai; Guy rend hommage au roi et retrouve dans son entourage une vingtaine de chevaliers aquitains et poitevins, parmi lesquels son frère aîné, Geoffroy, et son neveu, Hugues IX de Lusignan<sup>30</sup>. Le rapport de force qui se développe par la suite à Acre, de l'été 1191 au printemps 1192, évolue en faveur de Conrad de Montferrat et, au terme de longues négociations, Richard admet de lui abandonner la direction du royaume de Jérusalem; néanmoins, soucieux de ne pas léser son vassal, Guy de Lusignan, Richard lui cède Chypre que venaient de lui restituer les Templiers, incapables de contrôler l'île après une insurrection des habitants de Nicosie<sup>31</sup>.

Guy de Lusignan devint ainsi seigneur de Chypre par l'effet d'un simple jeu de compensation politique arbitré par Richard Cœur de Lion, constant protecteur de la famille, en Poitou comme en Outremer. Sans l'aide du souverain anglais, le passage de Guy de Lusignan en Orient latin aurait été marqué par un échec cuisant; durant les quatorze années de son séjour en Terre sainte, en dépit du pouvoir obtenu par son mariage avec l'héritière de la couronne, le huitième roi de Jérusalem fut incapable d'établir son autorité sur la noblesse franque; Guy est écarté du pouvoir à la fin de l'année 1183 puis reste prisonnier de Saladin un an, de l'été 1187 à l'été 1188; ses seuls soutiens indéfectibles se sont révélés ceux de ses frères aînés, le connétable Aimery et Geoffroy, devenu comte de Jaffa en 1191<sup>32</sup>. La jeunesse et l'inexpérience expliquent les défaillances de Guy de Lusignan qui, en outre, ne pouvait guère compter sur l'appui de puissants lignages en Occident pour soutenir sa position; l'hostilité nourrie par les grandes familles de l'Orient

<sup>30</sup> RÖHRICHT, *Regesta* (voir note 22), n° 683; PAINTER, *The lords of Lusignan* (voir note 4), p. 42; RUDT DE COLLEMBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 94; CHAUVENET, Frédérique, *L'entourage de Richard Cœur de Lion en Poitou et en Aquitaine*, in: *La cour Plantagenêt (1154-1204)*. Actes du Colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999, éd. p. AURELL, Martin, Poitiers 2000, p. 137-149, ici p. 144.

<sup>31</sup> Sur ce contexte politique particulier à l'année 1191, tant à Chypre qu'en Palestine, on retiendra les exposés les plus récents de: EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 2-12, et Franks (voir note 20), p. 66-67; RICHARD, Jean, 'Η σύσταση και οι βάσεις του μεσαιωνικού βασιλείου (1192-1205), in: *Ιστορία της Κύπρου* (voir note 3), vol. IV, p. 1-19, ici p. 1-8.

<sup>32</sup> MAS MATRIE, *Les comtes de Jaffa* (voir note 26), p. 388; SMAIL, *The Predicaments of Guy de Lusignan* (voir note 23), p. 159-176; RUDT DE COLLEMBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 91-92, 94; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 27.

latin a constitué le principal obstacle à l'ascension du nouveau venu et précipité l'éviction des trois frères de Lusignan hors de Syrie. Lorsque Richard Cœur de Lion quitte la Terre sainte en septembre 1192, Guy est à Chypre, Aimery obligé d'abandonner son titre de connétable de Jérusalem et contraint de rejoindre son frère, qui le nomme aussitôt connétable de Chypre; quant à Geoffroy, il préfère renoncer au comté de Jaffa et regagne ses terres en Poitou<sup>33</sup>.

À Chypre, Guy de Lusignan ne se heurte pas aux problèmes rencontrés dans le royaume de Jérusalem. Aucune aristocratie franque ne réside dans l'île et Guy peut, en conséquence, y fieffer ses partisans. Si on s'en tient aux mesures prises par Guy de Lusignan pour coloniser l'île, une version de la *Continuation* de Guillaume de Tyr assure que 500 chevaliers et sergents reçoivent des fiefs dans l'île, chiffre qui paraît excessif, car les effectifs de la chevalerie du royaume de Jérusalem se limitaient à 675 chevaliers en 1187<sup>34</sup>. On est donc tenté de croire ceux qui reprochent à Guy de Lusignan d'avoir accordé des fiefs à des bourgeois, à des artisans, à des Syriens, à des Grecs et même à des secrétaires-interprètes de langue arabe. Le noyau de fidèles qui accompagne Guy et soutient son installation à Chypre est sans doute très disparate dans sa composition sociale et dans ses origines ethniques; il ne comprend qu'un nombre limité de chevaliers abandonnant le royaume de Jérusalem<sup>35</sup>.

<sup>33</sup> Histoire du Poitou, du Limousin (voir note 8), p. 147; PAINTER, *The Houses of Lusignan and Châtellerauld* (voir note 8), p. 375-377; RUDT DE COLLEBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 94; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 29.

<sup>34</sup> *Continuation de Guillaume de Tyr (1184-1197)*, éd. p. MORGAN, Margaret Ruth (Documents relatifs à l'histoire des croisades 14), Paris 1982, p. 188-189; MORGAN, Margaret Ruth, *The Chronicle of Ernoul and the Continuations of William of Tyre* (Oxford Historical Monographs), Londres 1973, p. 164; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 17, 19.

<sup>35</sup> RICHARD, Jean, Le peuplement latin et syrien en Chypre au XIII<sup>e</sup> siècle, in: *Byzantinische Forschungen* 7 (1979), p. 157-173, ici p. 159-160 [repris dans RICHARD, Jean, *Croisés, missionnaires et voyageurs* (Variorum Reprints, Collected Studies Series 182), Londres 1983, étude n<sup>o</sup> VII], et *Ἡ σύσταση καὶ οἱ βάρσες τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου* (voir note 31), p. 4-5; RUDT DE COLLEBERG, Wipertus Hugo, *The Fate of the Frankish Families Settled in Cyprus*, in: *Crusade and Settlement*, éd. p. EDBURY, Peter W., Cardiff 1988, p. 268-277, ici p. 269, et *Δομὴ καὶ προέλευση τῆς τάξεως τῶν εὐγενῶν*, in: *Ἱστορία τῆς Κύπρου* (voir note 3), vol. IV, p. 784-826, ici p. 790-794; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 18-19; GRIVAUD, Gilles, *Villages désertés à Chypre fin XII<sup>e</sup>-fin XIX<sup>e</sup> siècle*, in: *Μελέται καὶ Ὑπομνήματα* III (1998), p. 1-603, ici p. 273-274, et *Grecs et Francs dans le royaume de Chypre (1191-1474): les voies de l'acculturation*, mémoire présenté pour l'habilitation à diriger des recherches, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2001, p. 143-144.

Les progrès de l'installation franque se déroulent alors que le statut politique de l'île n'est pas établi car, jusqu'à sa mort, Guy de Lusignan ne porte jamais le titre de roi, demeurant simple « seigneur de Chypre »; sans doute Richard Cœur de Lion lui confie-t-il l'île à titre de fief viager mais les sources restent muettes sur les termes exacts de la concession<sup>36</sup>. En revanche, alors que Guy fonde les premières institutions de son fief, l'île change de suzerain. Richard Cœur de Lion est en effet capturé à son retour de Terre sainte par le duc d'Autriche Léopold V qui le livre ensuite à l'empereur Henri VI. Après de nombreuses tractations, Richard est obligé de prêter allégeance à Henri VI; ainsi, en novembre 1193, Chypre devient arrière-fief de l'Empire<sup>37</sup>.

Sans savoir que l'île est passée sous suzeraineté impériale, Guy décède, probablement en avril 1194, ayant désigné pour successeur son frère, Geoffroy. Ce dernier refusant de quitter le Poitou, les vassaux de Guy proposent la succession au connétable de Chypre, Aimery de Lusignan<sup>38</sup>. Le choix se révèle judicieux, car le frère aîné de Guy connaît l'Orient latin et ses institutions depuis vingt-cinq ans. Afin d'asseoir son autorité sur l'île et de prévenir une éventuelle réaction byzantine, Aimery décide de gagner la faveur de l'empereur en dépêchant un ambassadeur à la diète de Worms; en décembre 1195, Renier de Gibelet prête le serment de fidélité pour le compte d'Aimery, et prie Henri VI d'envoyer des prélats à Chypre pour couronner le nouveau vassal qui recevrait le titre de roi. Aimery requiert encore l'établissement de l'Église latine dans l'île en décembre 1196, préalable indispensable à l'élévation de l'île au rang de royaume. Les deux requêtes d'Aimery étant acceptées, le chancelier impérial, Conrad von Hildesheim, couronne Aimery premier roi de Chypre dans le courant de l'automne 1197<sup>39</sup>.

<sup>36</sup> RICHARD, Jean, Ἡ σύσταση καὶ οἱ βάσεις τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 31), p. 9-10, et Οἱ πολιτικοὶ καὶ κοινωνικοὶ θεσμοὶ (voir note 3), p. 333-334.

<sup>37</sup> EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 31-32; RICHARD, Ἡ σύσταση καὶ οἱ βάσεις τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 31), p. 11-12.

<sup>38</sup> RUDT DE COLLENBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 94; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 29; RICHARD, Ἡ σύσταση καὶ οἱ βάσεις τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 31), p. 10.

<sup>39</sup> MAS LATRIE, Louis DE, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, Paris 1852-1861, vol. I, p. 127-128; HUBATSCH, Walter, *Der Deutsche Orden und die Reichslehnschaft über Cypern*, in: *Nachrichten der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse* (1955), p. 245-306; HILL, George, *A History of Cyprus*, Cambridge 1972<sup>2</sup>, vol. II, p. 48-49; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 31-32; RICHARD, Ἡ σύσταση καὶ οἱ βάσεις τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 31), p. 11-12.

Depuis la concession de Richard Cœur de Lion, trois années ont suffi pour que le fief soit élevé au rang de royaume et pour que les Lusignan installent leur dynastie sur le trône. Aimery a montré son habileté en profitant des circonstances pour qu'elles servent ses intérêts. Sans aucun doute, Aimery mérite d'être considéré comme l'authentique fondateur du royaume de Chypre, surpassant son frère Guy en initiatives. De surcroît, par son premier mariage avec Échive d'Ibelin, contracté au lendemain de son arrivée en Terre sainte, en 1174 ou 1175, Aimery s'allie à une famille majeure de l'Orient latin; par son second mariage, avec Isabelle de Jérusalem, en janvier 1198, il ceint la couronne de Jérusalem et réussit à calmer les tensions qui opposaient les factions rivales ayant précipité l'exil de son frère<sup>40</sup>. À cet effet, Aimery applique une diplomatie où les stratégies matrimoniales jouent un rôle essentiel puisqu'il marie les trois fils issus de son premier mariage aux trois filles nées d'Isabelle de Jérusalem et de Henri de Champagne; il donne encore deux de ses filles à des princes arméniens et une troisième au prince d'Antioche, Bohémond IV<sup>41</sup>. Par la volonté d'Aimery, la famille royale de Chypre se trouve placée au cœur d'un réseau d'alliances qui la rend indispensable à l'équilibre des rapports de force en Orient latin; entre 1196 et 1205, les Lusignan deviennent une dynastie essentielle dans les jeux diplomatiques qui se déroulent sur l'échiquier politique régional.

Aussi solide soit-elle, cette construction du pouvoir repose sur un principe héréditaire plusieurs fois menacé au cours du XIII<sup>e</sup> siècle du fait que les héritiers directs d'Aimery sont tous mineurs au moment où décèdent leurs pères. À la mort d'Aimery en 1205, Hugues I<sup>er</sup> doit attendre sa majorité en 1210 pour accéder au trône. Son fils Henri I<sup>er</sup>, qui lui succède en 1218, est âgé d'un an lorsque son père disparaît et, s'il est couronné roi en 1225, il n'atteint la majorité qu'en 1232. En 1253, Hugues II est encore un bébé quand intervient la succession, et le jeune roi meurt en 1267 à l'âge de quinze ans. Le bilan se révèle éloquent: sur les soixante-deux années qui s'écoulent entre la mort d'Aimery et celle de Hugues II, trente-deux correspondent à des régences assurées par les veuves des souverains et leurs parents<sup>42</sup>. À chaque fois, les crises ne débouchent pas sur une remise en cause de la légitimité des

<sup>40</sup> RUDT DE COLLENBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 91-92; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 32-33.

<sup>41</sup> Helvis, fille d'Échive, épouse Raymond-Rupen d'Antioche-Arménie, héritier de la couronne d'Arménie en 1208 et couronné en 1218; Sybille, fille d'Isabelle, est la deuxième femme de Léon I<sup>er</sup> d'Arménie; Mélisende, fille d'Isabelle, épouse Bohémond IV, prince d'Antioche: *Les lignages d'Outremer*, éd. p. NIELEN, Marie-Adélaïde (Documents pour servir à l'histoire des croisades 18), Paris 2003, p. 89-90; RUDT DE COLLENBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 91-92, 96-100.

<sup>42</sup> Remarque empruntée à EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 34-36.

Lusignan à détenir le trône de Chypre, même celle liée à la minorité de Henri I<sup>er</sup> qui dégénère en guerre civile entre 1229 et 1233.

Deux factions se forment en effet au sein de l'aristocratie franque de Chypre, opposant la reine Alice et les partisans des Lusignan aux Ibelin, parents des Lusignan mais qui entendent exercer la régence, forts du soutien d'une grande partie des lignages francs de l'île. La querelle prend une tournure dramatique lorsque l'empereur Frédéric II réclame la régence et la reddition des comptes du royaume, afin d'installer une administration soumise à son contrôle. L'empereur impose cinq baillis tenus de lui remettre 10 000 marcs d'argent, et éloigne les Ibelin de Chypre. L'opposition entre les deux factions dure près de quatre années et trouve sa résolution sur les champs de bataille. Au printemps 1233, la victoire des Ibelin est complète, ce qui provoque le départ des barons fidèles au parti impérial et la confiscation de leurs biens. À partir de cette date, les Ibelin seront associés au trône de Chypre, et une réconciliation interviendra entre les adversaires qui sauront recourir à des mariages propices à la paix civile<sup>43</sup>. Il convient encore de souligner que le dénouement de la crise liée à la minorité de Henri I<sup>er</sup> a d'importantes répercussions institutionnelles car, le 5 mars 1147, Innocent IV libère le roi de Chypre de son vœu de fidélité à l'Empire en le plaçant sous la protection du Saint-Siège: par le jeu des rivalités entre la papauté et l'Empire, le royaume de Chypre gagne sa complète indépendance, cinquante années exactement après sa fondation<sup>44</sup>.

La concorde civile rétablie dans les années 1230 profite essentiellement aux Ibelin dont l'autorité reste incontestée jusqu'à l'extinction du lignage dans le troisième quart du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. La position dominante des Ibelin se traduit par le fait qu'ils donnent au royaume trois régents, quatre connétables, deux sénéchaux, un maréchal, sans compter diverses charges d'ambassadeur ou de commandement militaire. Les Ibelin se révèlent les principaux soutiens de la dynastie des Lusignan à laquelle ils s'allient par des unions qui les associent à la couronne car, entre 1265 et 1324, les épouses des souverains sont

<sup>43</sup> Sur cette guerre civile, maintes fois étudiée, on renvoie aux récentes analyses de: EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 48-65; RICHARD, Jean, *Τὸ μεσαιωνικὸ βασίλειο ἀπὸ τὸ 1205 ἕως τὸ 1324*, in: *Ἱστορία τῆς Κύπρου* (voir note 3), vol. IV, p. 21-50, ici p. 34-38.

<sup>44</sup> EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 66, et Franks (voir note 20), p. 71; RICHARD, Jean, *Τὸ μεσαιωνικὸ βασίλειο ἀπὸ τὸ 1205 ἕως τὸ 1324* (voir note 43), p. 38.

<sup>45</sup> Sur l'évolution des relations complexes entretenues par les différentes branches de la famille Ibelin avec les Lusignan, du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, on consultera les analyses de EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 67-73, 130-131, et Franks (voir note 20), p. 87-91.

nées Ibelin<sup>46</sup>. Leur appui permanent se révèle notamment lors de la crise de succession ouverte par la mort d'Hugues II, qui décède sans héritier en 1267. Le choix du successeur sera accompli selon les principes du droit coutumier, sensiblement aménagés pour l'occasion puisque la règle de la primogéniture est contournée, et Hugues de Lusignan-Antioche, cousin du souverain disparu, accède au trône sous le nom d'Hugues III<sup>47</sup>.

La lignée ouverte par Aimery s'éteint donc en 1267, et le trône passe à une branche collatérale qui se maintient au pouvoir jusqu'en 1473. Rares sont cependant les occurrences où la transmission de la couronne s'accomplit du père au fils; le plus souvent, on procède à des accommodements et, à une occasion, le roi est écarté du pouvoir par son frère, quand le connétable Amaury destitue Henri II entre 1306 et 1310<sup>48</sup>. Néanmoins, malgré les dissensions, la dynastie des Lusignan affirme son autorité sur le royaume plus longtemps qu'aucune autre famille en Orient latin ou en Grèce franque<sup>49</sup>.

Si l'on compare l'attitude de l'aristocratie franque dans le royaume de Jérusalem à celle de l'aristocratie franque dans celui de Chypre, on constate que les féodaux chypriotes se révèlent fidèles à leurs souverains, à l'exception des deux brèves périodes déjà mentionnées, à savoir pendant la minorité d'Henri I<sup>er</sup> et lors de la querelle entre Amaury et Henri II. La loyauté des seigneurs francs s'explique par le fait que les effectifs de l'aristocratie insulaire augmentent au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, au fil des conquêtes territoriales mameloukes en Syrie; à la veille de la chute de Saint-Jean d'Acre, une centaine de familles franques est installée à Chypre dont les trois quarts proviennent de l'Orient latin<sup>50</sup>.

---

<sup>46</sup> Hugues II épouse Isabelle Ibelin-Beyrouth en 1265, et Hugues III Isabelle Ibelin, fille du connétable Guy, en 1255; cette dernière tient une place éminente dans les affaires du royaume jusqu'à sa mort en 1324: RUDT DE COLLENBERG, Wipertus Hugo, *Les Ibelin aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Généalogie compilée principalement d'après les registres du Vatican, in: *Ἐπετηρίς τοῦ Κέντρου Ἐπιστημονικῶν Ἐρευνῶν* 9 (1977-1979), p. 117-265, ici p. 135, 178 [repris dans RUDT DE COLLENBERG, Wipertus Hugo, *Familles de l'Orient latin, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles* (Variorum Reprints, Collected Studies Series 176), Londres 1983, étude n° IV].

<sup>47</sup> RUDT DE COLLENBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 104-105; EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 35-36; RICHARD, *Οἱ πολιτικοὶ καὶ κοινωνικοὶ θεσμοὶ τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου* (voir note 35), p. 137.

<sup>48</sup> EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 113-133; RICHARD, *Τὸ μεσαιωνικὸ βασιλεῖο ἀπὸ τὸ 1205 ἕως τὸ 1324* (voir note 43), p. 43-48.

<sup>49</sup> EDBURY, *Franks* (voir note 20), p. 69.

<sup>50</sup> RUDT DE COLLENBERG, *Δομὴ καὶ προέλευση τῆς τάξεως τῶν εὐγενῶν* (voir note 35), p. 800-804.

Pour les Lusignan, l'accueil des réfugiés de Syrie offre un double bénéfice: d'une part, il renforce l'implantation de l'élément franc dans une île peuplée de Grecs; d'autre part, il permet de s'attacher des seigneurs appauvris en leur distribuant des revenus, sous forme de fiefs. Durant leur règne, les Lusignan restent soucieux de préserver l'assise du domaine royal en évitant les concessions de fiefs francs et en restreignant la capacité des seigneurs à accomplir des sous inféodations, puisque tous les fiefés doivent prêter l'hommage lige aux souverains<sup>51</sup>.

Pour contrôler de manière aussi étroite la noblesse franque, les Lusignan ont établi des institutions qui révèlent leur mode de gouvernance du royaume. Lorsque Guy de Lusignan devient maître de Chypre en mai 1192, les conditions politiques l'engagent à user de sagesse pour imposer son autorité aux Grecs. En effet, lors de la conquête, une partie des élites autochtones avait accepté de se soumettre à Richard Cœur de Lion, obtenant une charte où était stipulé, d'une part, que ces élites abandonnaient la moitié de leurs propriétés au conquérant, d'autre part, qu'elles pouvaient conserver la loi byzantine<sup>52</sup>. Ce compromis, qui pose la base d'un ingénieux *modus vivendi* entre droit coutumier franc et droit byzantin, fut reconduit par les Lusignan afin de projeter leur installation dans le futur<sup>53</sup>. Le problème résidait dans l'équilibre à maintenir entre les élites franques, détentrices du pouvoir militaire et politique, et les élites autochtones qui servaient d'intermédiaires auprès de la masse de la population grecque composant la main-d'œuvre travaillant les domaines.

<sup>51</sup> RICHARD, Le peuplement latin et syrien en Chypre (voir note 35), p. 157-173, et Οἱ πολιτικοὶ καὶ κοινωνικοὶ θεσμοὶ τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 3), p. 349-350, 357-359; EDBURY, Peter W., Feudal Obligations in the Latin East, in: Byzantion 47 (1977), p. 328-356 [repris dans EDBURY, Peter W., Kingdoms of the Crusaders: From Jerusalem to Cyprus (Variorum Reprints, Collected Studies Series 653), Londres 1999, étude n° III]; GRIVAUD, Grecs et Francs dans le royaume de Chypre (voir note 35), p. 132-134.

<sup>52</sup> Les chroniqueurs de la Troisième croisade assurent ainsi que « *comites et barones et omnes homines insulæ dederunt medietatem omnium quæ possidebant regi pro legibus et institutis quæ habebant tempore Manuelis imperatoris Constantinopolitani; et concessit eis rex, et carta sua confirmavit* »: BENOIT DE PETERBOROUGH, The Chronicle of the reigns of Henry II and Richard I, éd. p. STUBBS, William, Londres, 1867, vol. II, p. 168; il est suivi par ROGER DE HOVEDEN, *Chronica*, éd. p. STUBBS, William, Londres, 1868-1871, vol. III, p. 111-112.

<sup>53</sup> SVORONOS, Nicolas, Questions sur la situation sociale et juridique des Grecs Chypriotes pendant la domination latine, in: Actes du XV<sup>e</sup> Congrès International des Études Byzantines, Rapports et co-rapports, V. Chypre dans le monde byzantin, 3. Droits et institutions franques du royaume de Chypre, Athènes 1976, p. 1-18, ici p. 10-13; ΖΕΡΟΣ, Panagiotis I., Τὸ δίκαιον τῆς Κύπρου ἐπὶ Φραγκοκρατίας, in: Ἐπετηρὶς τοῦ Κέντρου ἐρευνῆς τῆς ἱστορίας τοῦ ἐλληνικοῦ δικαίου 23 (1976), p. 123-141; RICHARD, Jean, Τὸ δίκαιο τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου, in: Ἱστορία τῆς Κύπρου (voir note 3), vol. IV, p. 375-386.

Afin de maintenir cet équilibre, les Lusignan s'appuient sur les élites grecques locales qui aident à structurer les institutions du jeune royaume, car elles seules possèdent les compétences techniques et linguistiques permettant d'apprécier les ressources domaniales<sup>54</sup>; en conséquence, les nouveaux souverains ne transforment pas le système administratif qu'ils trouvent à leur arrivée; ils en conservent l'organisation centralisée et articulée en plusieurs bureaux, ou *sekreta*, et accordent à l'ancien *sekretion* du *genikon* des compétences élargies qui en font le principal instrument de contrôle du domaine royal et de toute la matière féodale du royaume. La *Secrète* des Lusignan a ainsi pour charge d'enregistrer les inventaires cadastraux (« prahtico ») qui permettent au souverain de connaître l'étendue et les capacités productives du domaine de la couronne, et de contrôler les revenus des domaines concédés sous forme de fiefs<sup>55</sup>. Comme les fiefs distribués par Guy et Aimery ont tous une assise foncière, celle du village, le montant des revenus de chaque village détermine la nature du service militaire lié à la concession. Les premiers Lusignan se sont donc fondés sur les registres fiscaux de l'époque byzantine, tenus par la *Secrète* pour estimer la valeur financière des fiefs, et le *chorion* byzantin, dans son sens fiscal, a fourni le cadre de la seigneurie franque. Les Francs n'ont rien changé à la structure rurale trouvée à leur arrivée, conservant toponymie, divisions foncières et catégories fiscales<sup>56</sup>.

Les premiers Lusignan s'approprient des structures administratives léguées par les Byzantins et ils s'emparent d'autres monopoles détenus auparavant par l'État byzantin, de manière à contrôler la vie économique et sociale de leur royaume, tout en se réservant des revenus réguliers pour leur trésor.

<sup>54</sup> Sur ces élites et leur composition sociale: GRIVAUD, Gilles, Les Lusignan et leurs archontes chypriotes (1192-1359), in: Les Lusignans et l'Outre Mer, éd. p. MUTAFIAN, Claude, Poitiers - Lusignan 1993, p. 150-158; NICOLAOU-KONNARI, Angel, Greeks, in: Cyprus, Society and Culture (voir note 20), p. 13-62, ici p. 41-55.

<sup>55</sup> Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre (1468-1469), éd. p. RICHARD, Jean (Centre de Recherches Scientifiques. Sources et études de l'histoire de Chypre X), Nicosie 1983; GRIVAUD, Gilles, Formes byzantines de la fiscalité foncière chypriote à l'époque latine, in: Ἐπετηρίς τοῦ Κέντρου Ἐπιστημονικῶν Ἐρευνῶν 18 (1990), p. 117-127, et Grecs et Francs dans le royaume de Chypre (voir note 35), p. 238-244; BEIHAMMER, Alexander, Griechische Briefe und Urkunden aus dem Zypern der Kreuzfahrerzeit. Die Formularsammlung eines königlichen Sekretärs im Vaticanus Palatinus Graecus 367 (Zyprisches Forschungszentrum. Quellen und Studien zur Geschichte Zyperns LVII), Nicosie 2007, p. 104-117.

<sup>56</sup> RICHARD, Jean, La seigneurie franque en Syrie et à Chypre: modèle oriental ou modèle occidental ?, in: Actes du 117<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, Paris 1993, p. 155-166 [repris dans RICHARD, Jean, Francs et Orientaux dans le monde des croisades (Variorum Collected Studies Series 770), Aldershot 2003, étude n° XIII]; GRIVAUD, Villages désertés à Chypre (voir note 35), p. 338-340.

Ainsi, l'exercice de la justice relève de cours soumises aux officiers du roi pour les affaires criminelles, commerciales et toutes celles relevant du droit public. Aucun seigneur ne peut exercer des droits de justice, et la limitation des pouvoirs seigneuriaux s'accompagne de l'interdiction de frapper monnaie, si bien que le monnayage reste un monopole de la couronne jusqu'en 1474. Les Lusignan se réservent encore l'organisation des marchés urbains, sur lesquels ils lèvent une taxe qui, en dépit de son nom francisé, le *comerc*, procède du modèle byzantin<sup>57</sup>.

Parmi les autres monopoles de la couronne, on relève les moulins alimentés par la source de Kythréa, où sont dirigés les blés qui approvisionnent les entrepôts de la capitale. Les salines fournissent d'autres recettes importantes sur lesquelles les Lusignan délivrent dès septembre 1236 des assignations pour rembourser leurs dettes. Le dernier grand monopole hérité des Byzantins est celui des douanes, une des plus substantielles sources de revenus pour la couronne, jusqu'à la capture de Famagouste par les Génois en 1374. Là encore, les Lusignan ne masquent pas l'origine de l'institution dont ils reconduisent le nom, *comerc*, qui désigne à la fois le bureau surveillant les échanges et levant les droits de douane, et la taxe perçue sur les marchandises importées ou exportées<sup>58</sup>.

Par ces monopoles hérités de Byzance, les premiers Lusignan construisent un État centralisé qui leur offre maints avantages, puisqu'ils obtiennent l'exclusivité de certains revenus, encadrent une large partie des activités commerciales, et limitent l'autonomie des seigneurs. Il convient de souligner que la situation du royaume de Chypre tranche par rapport à celle du royaume de Jérusalem et à celle du comté de Tripoli, où les féodaux battaient monnaie et tenaient leurs cours de justice<sup>59</sup>; le contraste entre l'État des Lusignan et les

<sup>57</sup> RICHARD, Οἱ πολιτικοὶ καὶ κοινωνικοὶ θεσμοὶ τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 3), p. 345-346, 350-351.

<sup>58</sup> The Cartulary of the Cathedral of the Holy Wisdom of Nicosia, éd. p. COUREAS, Nicolas / SCHABEL, Christopher (Cyprus Research Centre. Texts and Studies in the History of Cyprus XXV), Nicosie 1997, n° 50, 62; RICHARD, Jean, Documents chypriotes des archives du Vatican (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles) (Institut archéologique français de Beyrouth. Bibliothèque archéologique et historique 73), Paris 1962, p. 78-79, 104; GRIVAUD, Gilles, Sur le *comerc* chypriote de l'époque latine, in: The Sweet Land of Cyprus, éd. p. BRYER, Anthony A. M. / GEORGHALLIDES, George S., Nicosie 1993, p. 133-145; sur l'ensemble de ces aspects, voir également notre étude: Peut-on parler d'une politique économique des Lusignan ?, in: Πρακτικά του Τρίτου Διεθνούς Κυπριολογικού Συνεδρίου, éd. p. PAPAGEORGIOU, Athanasios, Nicosie 2001, vol. II, p. 361-368, et NICOLAOU-KONNARI, Greeks (voir note 54), p. 29-31.

<sup>59</sup> RICHARD, Jean, Le royaume latin de Jérusalem (voir note 1), p. 88-91; PRAWER, Histoire du royaume latin de Jérusalem (voir note 23), vol. I, p. 465, 468, 474-475, 482-483.

autres États de l'Orient latin est encore plus net si on observe que les républiques marchandes italiennes n'obtiennent jamais à Chypre des privilèges aussi étendus qu'à Acre, Tyr et Tripoli où elles possédaient des marchés qui échappaient à l'autorité des princes, et des quartiers entiers assortis de considérables avantages juridiques pour leurs nationaux<sup>60</sup>. Les premiers Lusignan ont ainsi construit un État qui emprunte à Byzance des modes de gouvernance fondée sur la centralisation des organes de pouvoir, et cette captation de l'héritage byzantin sert à renforcer les intérêts de la couronne.

Les premiers Lusignan avaient en effet fort à craindre d'une société qui aurait reproduit à Chypre les clivages politiques des autres États de l'Orient latin; en reconduisant une partie des structures administratives byzantines, ils donnent des gages aux élites grecques en les rassurant sur le maintien des traditions antérieures, bien que les Francs s'installant à Chypre appartiennent au monde féodal et introduisent dans l'île des institutions qui, elles, s'inspirent de celles en vigueur dans le royaume de Jérusalem. Le souverain s'entoure de grands officiers, dont les titulatures et charges s'alignent sur celles du royaume de Jérusalem, elles-mêmes calquées sur les modèles occidentaux. On trouve ainsi un sénéchal, un connétable, un maréchal, un amiral, un turcoplier, un auditeur. Ces offices, non transmissibles, sont réservés aux meilleures familles franques et les grands officiers font partie du conseil du roi, organe dont le fonctionnement n'est pas connu avec exactitude<sup>61</sup>.

Outre ces grands offices, le souverain dispose d'une chancellerie qui établit les actes royaux et tient la correspondance. Elle est placée sous la responsabilité du chancelier qui contrôle les écrivains et traducteurs; la forme des privilèges suit celle définie par les *Assises de Jérusalem*, que la langue de rédaction soit le latin ou, plus souvent à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le français. Les actes sont scellés par une bulle de plomb jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, conformément à l'usage de l'Orient latin<sup>62</sup>. De fait, le royaume de Chypre élabore une partie de ses institutions sur le modèle du royaume de Jérusalem, sachant toutefois les combiner à d'autres institutions qui, elles, étaient d'origine byzantine.

---

<sup>60</sup> PRAWER, Joshua, *Crusader Institutions*, Oxford 1980, p. 217-249; BALARD, Michel, *Les Latins en Orient XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle* (Nouvelle Clio), Paris 2006, p. 128-134.

<sup>61</sup> EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades* (voir note 1), p. 181-184; RICHARD, *Οἱ πολιτικοὶ καὶ κοινωνικοὶ θεσμοὶ τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου* (voir note 3), p. 338-344.

<sup>62</sup> RICHARD, Jean, *La diplomatie royale dans les royaumes d'Arménie et de Chypre (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, in: *Bibliothèque de l'École des Chartes* 144 (1986), p. 77-86 [repris dans RICHARD, Jean, *Croisades et États latins d'Orient* (Variorum Reprints, Collected Studies Series 383), Aldershot 1992, étude n° XIX].

Dans cette construction du pouvoir royal, la place accordée aux liges se révèle réduite, car les chevaliers ne sont associés au gouvernement que lorsque la matière féodale entre en jeu, c'est-à-dire pour les affaires touchant les transmissions et les cessions de fiefs. Le rôle des chevaliers acquiert davantage d'importance en cas de régence ou de contestations autour de l'exercice du pouvoir, car les décisions de la Haute Cour, c'est-à-dire l'assemblée plénière des chevaliers, sont souveraines. Néanmoins, le roi peut légiférer sans l'approbation de la Haute Cour en promulguant des commandements spéciaux<sup>63</sup>.

L'intelligence des premiers Lusignan fut donc de développer un mode de gouvernance transformant le trône en garant des intérêts des deux principaux groupes ethniques et sociaux sur lesquels il s'appuyait: les chevaliers francs chargés de la défense du royaume, et les élites grecques tenues d'administrer les domaines. Chaque groupe obtenant dès 1191 l'assurance de vivre sous sa loi particulière et de prier selon son rite, les relations entre les deux groupes paraissent pacifiques car les chroniqueurs ne mentionnent pas de révolte dirigée contre les Francs avant le XV<sup>e</sup> siècle<sup>64</sup>; les Lusignan surent ainsi défendre sur le long terme le *modus vivendi* politique dont dépendait la stabilité de leur État.

Au terme de l'exposé, on peut souligner que les difficultés rencontrées par Guy et Aimery de Lusignan dans le royaume de Jérusalem résultent essentiellement de la résistance de l'aristocratie franque, rétive à reconnaître l'autorité de nouveaux venus sur la scène politique d'Outremer. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les Lusignan n'appartiennent pas au cercle des grands lignages d'Occident, et ne disposent pas des appuis nécessaires pour rivaliser avec les marquis de Montferrat ou les comtes de Champagne. Ils doivent leur salut à la protection de Richard Cœur de Lion qui leur offre l'opportunité de l'installation à Chypre. Sans les circonstances particulières à l'année 1192, Guy et Aimery de Lusignan auraient sans doute abandonné l'Orient latin, comme le firent leur frère Geoffroy et leur neveu Hugues IX.

L'installation des premiers Lusignan à Chypre se réalise donc dans des conditions originales, puisqu'ils durent fonder un royaume féodal en terre de culture byzantine. La greffe aurait pu conduire à un rejet de la part des Grecs, mais en établissant un *modus vivendi* qui respectait les équilibres sociaux et

<sup>63</sup> À l'étude ancienne mais toujours fondamentale sur la législation composée par GRANDCLAUDE, Maurice, Étude critique sur les Livres des Assises de Jérusalem, Paris 1923, on ajoutera deux brèves synthèses récentes avec les références afférentes à l'exercice du droit féodal: RICHARD, Τὸ δίκαιο τοῦ μεσαιωνικοῦ βασιλείου (voir note 53), p. 376-379; EDBURY, Franks (voir note 20), p. 75-76.

<sup>64</sup> Pour un développement plus détaillé: NICOLAOU-KONNARI, Greeks (voir note 54), p. 19-20.

culturels défendus par les élites autochtones, Guy et Aimery de Lusignan ont fait preuve d'un indéniable sens politique, et on peut admettre qu'ils surent éviter à Chypre les erreurs commises en Syrie. En reconduisant les structures administratives byzantines, ils ont construit un État fort et centralisé qui limitait l'autonomie des seigneurs francs. Ils ont également su s'allier à des familles de l'Orient latin, telles celles des Ibelin, pour étendre leur autorité sur l'aristocratie franque au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Le succès de leur gouvernance du royaume de Chypre réside dans leur capacité à respecter sur le long terme les équilibres entre Grecs et Francs.

Enfin, il importe de souligner que l'accession des Lusignan de Chypre au rang de dynastie, s'accompagne d'une rapide segmentation lignagère vis-à-vis des branches de la famille demeurées en Occident. Aucune alliance avec le lignage poitevin ne figure dans le connubium des rois de Chypre, alors que les Lusignan du Poitou participent aux croisades du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>65</sup>. Hugues IX de Lusignan, comte de la Marche, figure parmi les assaillants lors de la prise de Damiette en 1219, durant laquelle il meurt; Hugues X contraint d'accompagner Louis IX lors de sa croisade d'Égypte, en signe de repentance après sa rébellion contre Alphonse de Poitiers, s'embarque aussi pour l'Égypte, en compagnie de son fils, Hugues XI; en conséquence, lorsque l'expédition hiverne à Chypre durant l'hiver 1249, les comtes de la Marche sont reçus à Nicosie par le roi Henri I<sup>er</sup>, leur cousin<sup>66</sup>. Or, en dépit de liens qui peuvent être facilement resserrés, les Lusignan d'Outremer se détachent de leurs parents poitevins; ils gardent de leurs origines une tradition onomastique (Hugues, Aimery)<sup>67</sup>, une parenté héraldique (le burelé d'argent et d'azur)<sup>68</sup>; ils évitent cependant de cultiver le mythe fondateur de la lignée, car

<sup>65</sup> Le connubium des Lusignan de Chypre a été établi par RUDT DE COLLEMBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 292-295.

<sup>66</sup> On notera que les trois Lusignan comtes successifs de la Marche meurent sur les champs de bataille: Hugues IX, à Damiette en 1219, Hugues X, à Damiette en 1249, Hugues XI, lors d'un engagement en Égypte en 1250: PARIS Matthieu, *Chronica majora*, éd. p. LUARD, Henry L., Londres 1972-1973, vol. V, p. 88, 158; CARPENTIER, *Les Lusignan entre Plantagenêts et Capétiens 1200-1246* (voir note 7), p. 41, 44.

<sup>67</sup> Hugues et Aimery paraissent à cet égard des noms reflétant clairement la tradition lignagère d'origine, bien qu'ils soient aussi les noms les plus fréquemment portés dans la noblesse poitevine des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles: George T. BEECH, *Les noms de personnes poitevins du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> siècle*, in: *Revue internationale d'onomastique* 26/2-3 (1974), p. 81-100, ici p. 90-97 + tabl. II; également: RUDT DE COLLEMBERG, *Les Lusignan de Chypre* (voir note 1), p. 286-287.

<sup>68</sup> RUDT DE COLLEMBERG, *L'héraldique de Chypre*, in: *Cahiers d'héraldique* 3 (1977), p. 87-158, ici p. 143-144; DE VAIVRE, Jean-Bernard, *Le décor héraldique*, in: *L'art gothique en Chypre*, éd. p. DE VAIVRE, Jean-Bernard / PLAGNIEUX, Philippe (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres XXXIV*), Paris 2006, p. 429-430.

les références à Mélusine restent limitées à deux ou trois occurrences dans la culture du royaume de Chypre<sup>69</sup>.

La dynastie des Lusignan de Chypre se construit ainsi progressivement au fil des opportunités propres à l'Orient latin, dans un contexte culturel qui provoque une rupture complète par rapport au terroir familial. Sans doute est-ce l'effet le plus manifeste d'une lente conquête de l'autonomie politique, qui se réalise sans l'appui de branches collatérales, car les Lusignan de Chypre ne trouvent aucun soutien spécifique auprès de leurs parents d'Occident quand ceux-ci sont au faite de leur puissance, tant en Poitou qu'en Angleterre<sup>70</sup>. La stratégie d'ascension politique et sociale des différentes branches de la famille se déroule de manière parallèle, dans l'Outremer et en Occident, en recourant à des alliances qui leur soient profitables à l'échelle régionale. Après 1246, en Poitou et en Angleterre, les Lusignan finissent par demeurer de fidèles vassaux, par choix ou par obligation, alors que les Lusignan de Chypre construisent une monarchie qui se projette dans le futur. Néanmoins, ce n'est qu'après avoir consolidé les structures du pouvoir politique, c'est-à-dire après le retour d'Henri II sur le trône en 1310, que la dynastie des Lusignan acquiert une renommée et une puissance qui lui permettent d'entrer dans le cercle des grandes familles régnautes du monde occidental. Avec

<sup>69</sup> Les mentions de Mélusine dans la culture de cour à Chypre sont peu explicites: on peut douter de la « femme nue tenant les queues de deux poissons », sculptée sur une console de l'église Sainte-Catherine de Nicosie et reconnue comme une « pseudo Mélusine », par ENLART, Camille, *L'art gothique et la Renaissance en Chypre*, Paris 1899, vol. I, p. 175; on peut lui opposer une console sculptée en forme de femme ailée, de provenance inconnue et déposée au Musée lapidaire de Nicosie (observation *in situ*). Plus convaincante, une référence indirecte est signalée par RICHARD, Jean, *La révolution de 1369 dans le royaume de Chypre*, Bibliothèque de l'École des Chartes CX (1952), p. 109 n. 1 [repris dans RICHARD, Jean, *Orient et Occident au Moyen Âge. Contacts et relations XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles (Variorum Reprints. Collected Studies Series 49)*, Londres 1976; la même référence est développée par RICHARD, Jean, *Des Lusignan mythiques au mythe des Lusignan: un "petit Lusignan" au XV<sup>e</sup> siècle*, in: *Les Lusignans et l'Outre Mer* (voir note 54), p. 251-259, ici p. 251-252. Le silence entourant le mythe de Mélusine pourrait s'expliquer par la concurrence exercée par sainte Hélène qui tient un rôle similaire dans la mémoire chypriote grecque médiévale, selon la démonstration de LE ROY LADURIE, Emmanuel / LE GOFF, Jacques, *Mélusine maternelle et défricheuse*, in: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* 26/3-4 (1971), p. 587-622, à confronter avec les traditions insulaires rapportées dans notre essai, *Villages désertés à Chypre* (voir note 35), p. vii.

<sup>70</sup> Ainsi, aucune relation privilégiée n'est tissée entre les Lusignan de Chypre et leurs parents à l'époque de Hugues X et d'Isabelle d'Angoulême durant les années 1220 et 1246, ni lorsque plusieurs de leurs enfants obtiennent des charges importantes en Angleterre entre 1247 et 1258: KERIGNARD, Nathalie, *Les mariages des enfants d'Isabelle d'Angoulême et d'Hugues X de Lusignan* (voir note 4); SNELLGROVE, *The Lusignans in England* (voir note 12).

Henri II et surtout avec Hugues IV, qui règne de 1324 à 1359, les alliances ne se réalisent plus exclusivement avec des lignages issus de l'Orient latin: les unions privilégiées sont désormais contractées avec les Aragon, les Visconti, les Bourbons<sup>71</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, sur l'échiquier diplomatique et militaire de la Méditerranée et de l'Occident, l'autorité des Lusignan paraît enfin solidement établie.

---

<sup>71</sup> EDBURY, Franks (voir note 20), p. 71-72.